

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 08 décembre 2022

Date de la convocation
02 décembre 2022

Date de la séance
08 décembre 2022

N°2022_12_07

Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons liée au projet d'amélioration de l'accessibilité de l'Église Saint-Pierre

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX, Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 relatif aux dons et legs,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et à l'attribution du marché des prestataires de service,

VU la délibération n° 2021-09-06 du 3 septembre 2021 relative à l'approbation du devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité de l'Église,

VU la délibération n° 2022-06-01 du 1^{er} juin 2022 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif,

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer le mur de soutènement et d'améliorer l'accessibilité de l'Église Saint-Pierre,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des partenaires pour cofinancer ces travaux,

CONSIDÉRANT la possibilité de financer ces travaux par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la commune adhère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire

- à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Commune de PROUILLY,

- à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_07-DE

C. Malaisé